

Inscription sur les listes électorales de la commune

Attention : l'inscription sur les listes électorales est possible à tout moment de l'année mais la personne qui s'inscrit ne pourra voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après révision annuelle des listes électorales).

Cette inscription ne concerne pas les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans qui sont inscrits d'office en application des articles L. 11-1 et 11-2 du Code électoral), à l'exception des jeunes qui n'auraient pas été recensés ou qui l'auraient été trop tardivement ou de ceux qui auraient déménagé.

Pour les citoyens français : apporter en mairie le formulaire de demande d'inscription rempli et accompagné des documents demandés dans ce formulaire.

Pour les autres citoyens de l'Union Européenne : apporter en mairie un titre d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile et une déclaration sur l'honneur.

Pour en savoir plus voir le site de la Préfecture (onglet "Liens")